



Accident de voiture tort partager ??

Par **MAro17**, le **31/10/2012** à **15:01**

Bonjour, rn rnJe me permet de vous contacté suite a un accident que j'aie eu se matin .En effet un scooter me doublant par la gauche a percuté ma portiere celui ci n'avait pas de clignotant et le véhicule n'était pas assuré je précise que j'étais légèrement deporter sur la gauche en effet une voiture devant moi tournait sur la droite (le conducteur du scooter est légèrement blessé.rnLes forces de police on été présente sur les lieux de l'accident le constat n'est pas encore établie il le sera avec la brigade accident . rnJe précise également que j'aie subit un dépistage de stupéfiant salivaire qui c'est averé positif .rnQuelle sont les risque que j'encour sachant que moi mon véhicule etait en règle et que je n'est aucun antécédant concernant mon permis?rnmerci cordialement

Par **stephane51**, le **19/11/2012** à **21:33**

Bonjour, avoir les documents de son véhicule en règle est une chose, mais conduire sous l'empire de produits stupéfiants en est une autre.rnIl faut voir les blessures de la partie adverse. Meme s'il est indemne, ce n'est pas bon pour vous. Conduire ainsi est un délit, vous risquez par conséquent d'être jugé devant le tribunal correctionnel, qui peut prononcer une peine de prison à votre encontre, une amende, une suspension de permis de conduire. rnVous encourez également la perte de 6 points sur votre permis de conduire. En outre, si la brigade accident fait le constat, votre dépistage positif sera obligatoirement mentionné. Votre assurance, qui est destinataire du PV rédigé par les forces de l'ordre, risque de ne pas rembourser les dégâts de votre voiture.rnCordialement

Par **herve38940**, le **19/11/2012 à 22:34**

J'interviens et je confirme les dires de Stéphane , l'assurance ne vous remboursera rien , pas la peine d'espérer , quoi que soit par contre vous allez devoir payer les frais médicaux du scooter blessé
Le ministère public va certainement exiger que vous soyez placé en mesure de garde à vue

Par **chaber**, le **20/11/2012 à 06:53**

bonjour
[citation]quoi que soit par contre vous allez devoir payer les frais médicaux du scooter blessé [/citation]
La conduite d'un véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique ou de stupéfiants ne dispense pas l'assureur d'indemniser la victime au titre de la Responsabilité Civile. Voir jurisprudence de la cour de Cassation

Par **Lag0**, le **20/11/2012 à 08:10**

[citation]Je me permet de vous contacter suite à un accident que j'aie eu ce matin .En effet un scooter me doublant par la gauche a percuté ma portière celui ci n'avait pas de clignotant et le véhicule n'était pas assuré je précise que j'étais légèrement déportée sur la gauche en effet une voiture devant moi tournait sur la droite (le conducteur du scooter est légèrement blessé. [/citation]
Bonjour,
Vous parlez de torts partagés dans le titre du message, mais à lire le récit que vous faites de l'accident, je vous vois 100% responsable.
Vous vous êtes déportée sur la gauche alors qu'un véhicule était en train de vous dépasser provoquant ainsi la collision.

Par **MAro17**, le **20/11/2012 à 09:11**

la personne effectue un double dépassement malgré mon clignotant chose interdite pas le code de la route
secondo la ou je m'en sort bien c'est que ni mon permis n'a été retiré ni aucun papier n'a été signé lors du test je ne suis pas consommateur j'ai tiré quatre lattes sur un pétard quelque jour auparavant lors d'un anniversaire!! une prise de sang ou un examen urinaire sera de mise pour justifier le taux !!
le côté passif de cette consommation(à savoir que la personne blessée a été également contrôlée positif un arrangement à l'amiable a été effectué depuis lors chacun pour sa pomme) la ou je m'inquiète c'est que je n'ai aucune nouvelle des forces de l'ordre concernant une éventuelle poursuite ...

Par **Lag0**, le **20/11/2012 à 09:57**

[citation]la personne effectue un double dépassement malgré mon clignotant chose interdite pas le code de la route[/citation]
Ce n'était pas évident d'après votre première explication.
On comprenait que vous aviez fait un écart à gauche alors que le scooter était en

train de vous dépasser, là, vous seriez bien en tort à 100% puisque c'était à vous de vous assurer que la voie était libre avant de vous déporter à gauche. Maintenant vous dites que le scooter a commencé son dépassement après que vous ayez signalé que vous alliez vous déporter à gauche avec le clignotant, c'est effectivement un peu différent.